AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0262
FR0000079600-FS0081

26 janvier 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 janvier 2016, la société Amber Capital UK LLP[1] (14-17 Market Place, Londres, W1W 8AJ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 janvier 2016, le seuil de 5% du capital de la société GAMELOFT SE et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 404 005 actions GAMELOFT SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et 4,59% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GAMELOFT SE sur le marché.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » et contrôlée par M. Joseph Oughourlian.
[2] Dont 1 023 915 actions GAMELOFT SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GAMELOFT SE, réglés exclusivement en espèces.
[3] Sur la base d'un capital composé de 85 465 122 actions représentant 96 036 088 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.